



RACCORDEMENT

RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Procédure de raccordement pour consommateur

Version V0 du 01.09.2011

PROCEDURE DE RACCORDEMENT POUR CONSOMMATEUR

Identification : DTR-Rac-Conso
Version : V0

Nombre de pages : 6

Version	Date d'application	Auteur	Nature de la modification
V0	01/09/2011	WB / ORD-TE	Texte original

Objet du document

Suite à la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 11 juin 2009 portant sur l'élaboration et la communication des procédures de traitement des demandes de raccordement au réseau public d'électricité, le gestionnaire du réseau de distribution mets à votre disposition les procédures de traitement des demandes de raccordement, tout en garantissant un traitement de manière objective, non discriminatoire et transparente.

Traitement du raccordement d'une installation de consommation

Fiche de collecte

Pour toute demande de raccordement, quelque soit le type de raccordement souhaité, une fiche de collecte est à remplir et à renvoyer au gestionnaire du réseau de distribution.

Sur cette fiche de collecte, vous devez y inscrire :

- En tant que client, vos coordonnées et les coordonnées de l'électricien en charge des travaux en domaine privé.
- Les caractéristiques techniques d'un raccordement susceptible d'être déjà présent sur l'installation, dans le cas d'une demande de renouvellement de branchement
- Les caractéristiques techniques de votre installation et la puissance souhaitée pour votre nouvel raccordement

Sont à joindre à la fiche de collecte pour un dossier de demande de raccordement d'une installation de consommation :

- le récépissé de dépôt de la déclaration préalable de travaux, obtenue auprès de votre mairie
- plan cadastrale de votre localisation, afin d'évaluer la position, connaître le numéro de voirie pour les demandes d'arrêtés
- photo de la clôture ou de la devanture de demeure
- photo du compteur et disjoncteur pour un branchement déjà existant

La date de réception du dossier de demande de raccordement constitue la référence aux engagements de VIALIS en matière de délai de réponse.

Etude de Faisabilité

En tant que demandeur, vous pouvez demander une étude de faisabilité afin d'avoir une estimation chiffrée des coûts liés à la réalisation technique du raccordement avant de disposer des documents d'urbanisme nécessaire à la demande de raccordement.

Pour ce faire, la fiche de collecte doit être dûment remplie pour apporter les informations techniques nécessaires à l'étude. Celle-ci n'est pas un préalable à la demande de raccordement, elle est facultative et n'engage VIALIS en aucun terme.

L'étude de faisabilité comprend les études électriques, fonction de la présence et capacité du réseau ainsi que de la puissance demandée, et le chiffrage du coût du raccordement, fonction des travaux à réaliser et des équipements à poser. Le délai de réponse sera identique au délai prévu pour l'envoi d'une PTF.

Etude de Raccordement

Après délivrance de l'autorisation d'urbanisme, votre demande de raccordement au réseau public de distribution va débiter par une étude de raccordement, qui s'apparente fortement à l'étude de faisabilité, engageant alors la procédure pour aboutir à la réalisation de votre raccordement au réseau public de distribution.

Cette étude se décompose comme suit :

- vérification que le plan de tension du réseau reste dans les limites réglementaires et contractuelles
- vérification que les transits ne dépassent pas les intensités admissibles
- si nécessaire, contrôle de la non perturbation dans la transmission du signal tarifaire
- si nécessaire, vérification du matériel qu'en aux courants de court-circuit
- vérification que le plan de protection reste opérationnel avec la nouvelle installation
- vérification que les perturbations générées par le producteur sont acceptable par le réseau de distribution

Cette étude va débiter sur une proposition technique et financière

Proposition Technique et Financière

Connaissant les caractéristiques précises de l'installation à raccorder et notamment l'existence de matériels susceptibles de provoquer des perturbations sur le réseau électrique, le gestionnaire de réseau peut établir une proposition technique et financière de raccordement.

Cette PTF a pour objectif principal :

- d'établir les conditions techniques et financières du raccordement en fonction des projets déjà pris en compte au moment de la demande et fonction de la capacité d'accueil du réseau
- d'indiquer le délai dans lequel sera établie la convention de raccordement
- de fournir une estimation du délai de réalisation ou de la modification d'ouvrages à la charge du gestionnaire de réseau pour assurer le bon fonctionnement à puissance maximale de l'installation à raccorder

Pour toute installation de consommation basse tension ou HTA, réputée non perturbatrice et sans difficulté technique de réalisation, le gestionnaire de réseau VIALIS s'engage à vous transmettre une proposition technique et financière dans un délai de 21 jours après la demande écrite de l'utilisateur.

Dans tous les autres cas, il sera nécessaire de convenir d'un délai.

En tant que demandeur, vous disposez d'un délai de trois mois pour donner votre accord à la PTF. La signature de la celle-ci donne lieu à un versement simultané d'une avance dont le montant est calculé en sommant :

- 50 % à l'accord
- Le solde avant la mise sous tension définitive

Après accord, la PTF fait office de convention sauf dans les cas cités ci-après.

Convention de raccordement

Une convention de raccordement sera établie pour tous les clients HTA ainsi que dans les cas suivants :

- si l'installation comporte du matériel susceptible de provoquer des perturbations sur le réseau électrique
- pour l'alimentation d'un immeuble collectif

Après acceptation de la PTF, le gestionnaire de réseau établit une convention de raccordement qui tient compte notamment des études de terrain et des consultations d'entreprises. La convention de raccordement engage le gestionnaire de réseau en termes de coût et de délai.

Elle vous engage, utilisateur, en termes de déclaration d'installations perturbatrices. Le gestionnaire de réseau ne garantit pas le maintien sous tension après essai si les seuils autorisés dans l'Arrêté du 17 mars 2003 venaient à être dépassés.

Modification du projet

Si après la commande de l'étude, vous souhaitez modifier votre projet par rapport à la demande de PTF, vous pouvez demander au gestionnaire une actualisation des études, constituant ainsi des variantes vous permettant d'optimiser votre projet initial. L'étude de ces variantes donnera lieu à une facturation au coût réel après acceptation du devis.

